

payer ses frais de déplacement, et on lui alloue tant par jour pendant qu'il est de service dans ces ports. S'il prend la peine de se renseigner, l'honorable député s'apercevra qu'une très faible partie de ces fonds dont il déplore la dépense est réellement employée dans son comté. Ces employés n'ont guère l'occasion de travailler à cet endroit et je ne conçois pas que l'honorable député ait de grands motifs de se plaindre de l'extravagance du ministère à cet égard.

L'honorable député a rappelé que j'ai juré un jour que j'étais un homme d'Etat. Eh bien! qu'on me permette de lui dire que je n'ai jamais entendu contredire cet assertion au Canada.

M. DUFF: Monsieur le président, nous n'avons pas à épiloguer sur ce que le représentant de Digby-et-Annapolis connaît de mon comté, ou de tout autre comté que le sien. Il suffit de nous ouvrir les yeux pour nous rendre compte de la situation en quelques instants. Je ne soutiens pas que mon comté soit le plus grand foyer de production de pommes dans la province; cependant, l'honorable député affiche sa complète ignorance des faits lorsqu'il dit que nous ne récoltons pas beaucoup de pommes dans Lunenburg. Permettez-moi de lui apprendre que la pomme cultivée dans ce comté ne le cède à nulle autre au Canada. En outre, nous exportons des milliers de barils à Londres (Angleterre).

M. PARENT: Y a-t-il une entente entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales relativement à l'inspection?

L'hon. M. TOLMIE: Non.

M. PARENT: Je le regrette. Il y a quelques années, il se récoltait une prune fameuse dans notre partie du pays et dans le comté de Kamouraska; mais, pour des raisons que je ne connais pas, on a cessé de la cultiver. En tout cas, on n'en voit plus en vente. Le ministre a-t-il pris des mesures en vue de ressusciter la culture de ce fruit et de le ramener sur le marché?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons dans cette région un spécialiste au fait des conditions qui y prévalent; malheureusement, il s'est fait tuer à la guerre, et, jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé d'homme capable de le remplacer. Dès que nous aurons trouvé l'homme qu'il faut, nous veillerons à ce que ce district lui soit assigné.

(L'article est adopté.)

Santé des animaux; application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, \$1,410,000.

M. McMASTER: Quelle indemnité accorde-t-on aux cultivateurs dont les troupeaux sont entièrement ou partiellement abattus pour cause de maladie? Pour les troupeaux certifiés, l'indemnité n'est pas la même que pour les troupeaux ordinaires, me dit-on. Le ministre pourrait probablement abréger la discussion de cet article de son budget en nous disant en peu de mots quel est à cet égard l'effet de la loi.

L'hon. M. TOLMIE: Pour ce qui est du dédommagement pour la perte d'animaux, il est indifférent, sauf lorsqu'il s'agit d'animaux tuberculeux, que le troupeau soit ou ne soit pas certifié. Nous payons des indemnités lorsque des animaux sont abattus en vertu des règlements relatifs à l'attestation de santé et aussi en vertu de la loi municipale. Quand il s'agit d'animaux croisés de bonne race, la valeur estimative ne doit pas excéder \$80, et nous en payons les deux tiers, soit \$53.33—en supposant qu'il faille donner le maximum. Pour l'animal de race pure, la valeur estimative ne dépasse pas \$250, et comme l'indemnité est des deux tiers de cette valeur, elle se chiffre à \$166.66. En chaque cas, l'inspecteur doit avoir soin de se rendre compte de la valeur marchande de l'animal au moment de l'abatage.

M. PARENT: Quelle partie de ce crédit a servi l'année dernière à payer les animaux ainsi abattus?

M. JOHNSTON: Avant que le ministre réponde à cette question, puis-je lui demander si l'indemnité est applicable aux animaux de toute race?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, aux animaux de toute race. L'année dernière, l'abatage d'animaux faisant partie de troupeaux dont l'état de santé est certifié a coûté \$21,827.94.

M. PARENT: Où se trouvaient ces animaux?

L'hon. M. TOLMIE: Dans les différentes parties du pays.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Combien en a-t-on abattu?

L'hon. M. TOLMIE: Deux cent douze.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Que fait-on des cadavres?

L'hon. M. TOLMIE: On les laisse aux propriétaires; mais quand la chair en est impropre à l'alimentation, on la détruit. Bien que ces chiffres paraissent un peu gros, je dois dire que le régime de l'attestation de santé n'est applicable qu'aux seuls troupeaux formés d'animaux de race pure.